

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du Conseil municipal tenue le mardi 17 décembre 2013 à 22h00 à l'hôtel de ville, située au 2024 route 148, Pontiac, à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, Brian Middlemiss, maire-suppléant et les conseillers, Inès Pontiroli, Nancy Draper-Maxsom, R. Denis Dubé, Dr. Jean Amyotte et Thomas Howard.

Également présent : M. Sylvain Bertrand directeur général et M. Benedikt Kuhn, directeur général adjoint.

Tous les élus étant présents et renonçant à l'avis de convocation, à 22 heures,

Il est

Proposé par : Roger Larose
Secondé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU de procéder à l'ouverture d'une séance spéciale comme suit :

13-12-1795

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Système de traitement des eaux usées
3. Levée de l'assemblée

Adoptée

13-12-1796

SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT les problèmes récurrents d'évacuation des eaux usées à l'édifice municipal;

CONSIDÉRANT le plan préparé par la firme EXP pour l'ensemble du complexe municipal du 2024 route 148;

CONSIDÉRANT QU'il y a possibilité de faire effectuer une partie des travaux en conformité avec le plan soumis;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres pour la réalisation d'une partie des travaux;

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte
Secondé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE la municipalité octroi à Services Septiques Dinel Inc. le contrat d'installation du réservoir septique et d'une station de pompage et son raccordement au champ d'épuration actuel pour la somme de 6 060,00\$ avant taxes, en conformité avec l'appel d'offre et les plans produits par EXP.

Adoptée

13-12-1797

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est

Proposé par : Thomas Howard
Secondé par : R. Denis Dubé

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 22h12 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».